

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal
2026-109

Réglementant la
circulation et le
stationnement

Voie Communale n° 61
Voie Communale n° 59

Du 09 juin 2026
au 31 décembre 2027

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-, L 2212-2, L 2213-1 à L.2213-5 inclus et R2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée par la société GSE sise 19 rue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale VC n°59 du 09 juin 2026 au 31 décembre 2027, relative aux travaux de construction d'une plateforme logistique située sur la VC n°61,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 - Objet

Du 09 juin 2026 au 31 décembre 2027, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée comme suit sur la voie communale rue des Carriers VC n°59 :

Dans le cadre des travaux de construction d'une plateforme logistique située angle VC n°61/VC n°59, les véhicules affectés au chantier devront emprunter exclusivement l'itinéraire défini au présent arrêté.

Article 2 - Itinéraire obligatoire

Les véhicules de chantier, poids lourds, engins de travaux publics et véhicules assurant l'approvisionnement du chantier devront circuler uniquement selon l'itinéraire suivant :

Depuis la route RD 537

Par la VC n°61

Jusqu'à l'intersection de la VC n°59

L'itinéraire de sortie sera identique

Article 3 – Interdictions

Il sera interdit aux véhicules liés au chantier de plus 3.5 tonnes d'emprunter :

La rue Des Carriers (VC n°59)

Il ne sera pas créé de sortie de chantier sur cet axe

Article 4 - Signalisation

L'entreprise GSE est chargée de mettre en place et de maintenir la signalisation réglementaire nécessaire à l'information des conducteurs conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 Propreté de la voirie

L'entreprise veillera à maintenir les voies publiques propres et prendra toutes mesures nécessaires pour éviter les dépôts de boue, matériaux ou poussières sur la chaussée.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 09 juin 2026 au 31 décembre 2027, ou jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Une remise en état après travaux sera prise en charge par l'entreprise GSE, suivant les modalités de l'arrêté de permission de voirie.

Article 8

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 08 juin 2026.

Fait à DERVAL,
Le 08 juin 2026.

Le Maire

Dominique DAVID



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. David", written over a horizontal line.